



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ROMILLY SUR ANDELLE / PONT SAINT PIERRE /
DOUVILLE SUR ANDELLE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 28 avril à 18 heures 30, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur AMOUROUX Daniel, Président.

Date de convocation : 20 avril 2009

Nombre de délégués

En exercice : 14

Présents :

Votants :

Participants :

Romilly sur Andelle :

Daniel AMOUROUX
Dominique DAVID
Pierre CHIAPELLO
Bernard HURAY
Loïc MANIFEL

Pont Saint Pierre :

Ferdinand DUBOIS
Véronique GALLIENNE
Vincent GILLON
Olivier DELACOUR

Douville sur Andelle :

Guy LAFFITE

Assistait également à la réunion :

Estelle CORMONT, SIA

Absents excusés :

Délibération

transmise en Sous Préfecture le :

publiée le :

rendue exécutoire le :

Les membres présents formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

**TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
USAGE DE PUIXS OU AUTRES SOURCES QUE LE RESEAU.**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

-soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement ;

-soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Après en avoir ouï et délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de fixer la redevance sur les bases suivante :

Tableau n°1 (modalités n°1) :

Nombre de personnes au foyer	Surface d'habitation	Surface de terrain	Volumes (m ³ /an)
1	< 250 m ²	< 5 000 m ²	40
2	< 250 m ²	< 5 000 m ²	80
3	< 250 m ²	< 5 000 m ²	120
4	< 250 m ²	< 5 000 m ²	140
5	< 250 m ²	< 5 000 m ²	160
6	< 250 m ²	< 5 000 m ²	180
7	< 250 m ²	< 5 000 m ²	200
>7	< 250 m ²	< 5 000 m ²	220

Tableau n°2 (modalités n°2) :

Nombre de personnes au foyer	Surface d'habitation	Surface de terrain	Volumes (m ³ /an)
1	Toutes situations autres que celles définies au tableau n°1		40
2			80
3			120
4			140
5			160
6			180
7			200
>7			220

- d'appliquer un abattement de 5 % en cas de résidence secondaire, afin de tenir compte de la durée du séjour.
- Que les bases ci-dessus ne seront pas appliquées si l'utilisateur fait mettre en place à ses frais un comptage sur la ressource non publique, dans les conditions prévues au règlement de service de l'assainissement, le volume réel s'appliquant alors (total des volumes du réseau public et du réseau privé).
- Cette délibération remplace les délibérations en date du 13/12/2005 portant sur la « mise en place d'un forfait dégressif » et « Forfait - cas particulier des résidences secondaires ».

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Daniel AMOUROUX